

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2024

RATIFIANT L'ORDONNANCE N° 2023-285 DU 19 AVRIL 2023 PORTANT EXTENSION ET ADAPTATION À LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, À LA NOUVELLE-CALÉDONIE ET AUX ÎLES WALLIS ET FUTUNA DE DIVERSES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES RELATIVES À LA SANTÉ - (N° 2349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS2

présenté par
Mme Reid Arbelot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Le III de l'article L. 1541-2 du code de la santé publique est modifié ainsi :

1° Le c est ainsi modifié :

a) À la fin, les mots : « et « d'une structure de » sont supprimés » sont remplacés par les mots : « sont supprimés et les mots : « par décret » sont remplacés par les mots : « par les autorités locales compétentes ». » ;

b) Après le c, il est ajouté un d ainsi rédigé :

« d) À la fin du 3° de l'article L. 1110-12, les mots : « un arrêté du ministre chargé de la santé. » sont remplacés par les mots : « les autorités locales compétentes. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est demandé de renvoyer à l'autorité sanitaire le soin de définir les modes d'exercice et de coopération entre professionnels de santé autorisés en Polynésie française.

Cet amendement a été travaillé avec le Gouvernement de la Polynésie française.